

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Membres votants : 11
Membres absents : 0

Le quatre septembre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Etaient présents : Mlle MILLET Julie, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PLANTAMP Philippe, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CRÉATION DE L'ESPACE CULTUREL DE RENCONTRES ET DE LOISIRS « LA SCIE »

29/2020

Mme le Maire présente l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché pour la création de l'Espace Culturel de Rencontres et de Loisirs « La Scie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir les offres suivantes :

- * Lot n° 1 : Entreprise MOLARD pour un montant de 25 820,85 € HT ;
- * Lot n° 2 : Entreprise PONZO pour un montant de 132 671,00 € HT ;
- * Lot n° 3 : Entreprise BOUGENOT pour un montant de 48 317,29 € HT ;
- * Lot n° 4 : Entreprise BOUGENOT pour un montant de 57 943,63 € HT ;
- * Lot n° 5 : Entreprise ESPACE MENUISERIES pour un montant de 69 843,00 € HT ;
- * Lot n° 6 : Entreprise BONGLET pour un montant de 43 496,08 € HT ;
- * Lot n° 7 : Entreprise BONGLET pour un montant de 7 900,00 € HT ;
- * Lot n° 8 : Entreprise TACHIN pour un montant de 18 361,40 € HT ;
- * Lot n° 9 : Entreprise SOC ISOLATION pour un montant de 3 500 € HT ;
- * Lots n° 10/11/12 : Entreprise SZYNKIEWICZ pour un montant de 60 965,00 € HT ;
- * Lot n° 13 : Entreprise TOITOT pour un montant de 35 000,00 € HT ;
- * Lot n° 14 : Entreprise IDVERDE pour un montant de 39 164,00 € HT ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer les actes d'engagement et à effectuer toute démarche en ce sens.

RÉNOVATION DE LA CAGE D'ESCALIER DU LOGEMENT RUE LARCHER

30/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet « Rénovation de la cage d'escalier du logement de l'école » pour un montant de 6 252,68 € HT,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte d'Or »,
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	6 252,68 €	50 %	3 126,34 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		6 252,68 €	50 %	3 126,34 €
Autofinancement		6 252,68€	50 %	3 126,34 €

- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ATTESTE de la propriété communale du bâtiment du logement de l'école.

**DÉLÉGATIONS
CONSENTIES AU
MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

31/2020

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 7) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT par sinistre ;
- 10) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

**FRAIS DE CHAUFFAGE
DES LOCATAIRES
2020/2021**

32/2020

Madame le Maire présente le calcul des frais de chauffage pour les locataires des logements communaux, dont les soldes pour l'année 2019/2020 s'établissent comme suit :

Mme CLERC : reste à payer de 65,24 €

M. LETOURNEAU (parti le 31/07/2020) : reste à payer de 8,67 €

Vu le faible montant restant à payer par M. LETOURNEAU, le Conseil Municipal décide de ne pas établir de titre pour le solde.

D'autre part, les nouvelles participations mensuelles proposées pour la participation aux frais de chauffage sont les suivantes :

Mme CLERC : 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les calculs effectués,
- ACCEPTE les nouvelles mensualités de chauffage pour l'année 2020/2021,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

*** Expertise logement de la Poste**

Suite aux différents constats réalisés par les experts des assurances, il s'avère que la responsabilité de la commune n'est pas à rechercher en raison du bon état du logement, logement par ailleurs en cours de rénovation. La locataire et Mme le Maire ont signé un protocole d'accord pour mettre fin au litige et permettre à la commune de poursuivre les travaux prévus (travaux devant être réalisés avant juin 2021).

Il est décidé de demander des devis pour faire l'isolation des murs extérieurs et les papiers peints des deux chambres, ainsi qu'une ventilation du logement.

*** Dotation de Solidarité Communautaire**

Pour la deuxième année, la Communauté de Communes alloue une subvention de 1 147,02 € à la commune de Villy-en-Auxois. Le Conseil Municipal mettra cette subvention à disposition de l'école dans le cadre d'un projet pédagogique.

*** Point à temps**

L'entreprise SEIGNOT ne pouvant plus réaliser le point à temps sur la commune, il a été décidé de demander un devis à l'entreprise GIBOULOT.

* **Travaux de voirie 2021**

Concernant le projet de l'aménagement de la rue de l'Église, de la Place du 19 Mars 1962 et de la rue Larcher, le Conseil Municipal décide de demander à la MICA de revenir pour des modifications sur le projet et un nouveau chiffrage.